

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019 À 21 H 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire,

Etaient présents :

MM. MONTET, CÔME, SOULIÉ, ARMAND, BUADES, BASSE, GRIMAL, COMBRES,
Procuration de M. TSCHOCKE donnée à Mme SOULIÉ, Procuration de M. STEIN donnée à
M. MONTET

Absents excusés :

MM. TSCHOCKE, LESCURE, GILES, DEBAYLES, LARRIEU, STEIN

Secrétaire de séance :

Mme CÔME Patricia

PROJET DE CLASSE DE DECOUVERTE 2020 AU CENTRE MER ET SOLEIL VALRAS PLAGE SERIGNAN

Monsieur le Maire présente le projet de la classe de découverte 2020 de l'école primaire de Bruniquel.

Trente-sept enfants de l'école primaire séjourneront du 11 au 15 Mai 2020 au Centre mer et soleil à Valras plage Sérignan dans l'Hérault pour la découverte de la voile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de prendre en charge une partie de l'hébergement et du transport au centre mer et soleil Valras plage Sérignan des enfants de l'école primaire pour un coût de 5032 € (cinq mille trente-deux euros), soit 34 € par enfant et par nuit.

ACHAT DE MATERIEL APPARTENANT AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE BRUNIQUEL PUYGAILLARD DE QUERCY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat mixte des eaux de Bruniquel Puygaillard sera dissous au 31 Décembre 2019.

Par délibération du 23/09/2019, le syndicat a décidé de vendre aux Communes de Bruniquel et Puygaillard de Quercy le matériel lui appartenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'acheter au Syndicat Mixte des Eaux de Bruniquel Puygaillard le matériel suivant :

la rotofaucheuse SMA (acquise en 2009 par le syndicat) au prix de 1200,00 € (mille deux cent euros),

le tracteur Renault 8065 JG 82 (acquis en 1994 par le syndicat) au prix de 300,00 € (trois cent euros)

REVISION DE CREDITS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest.		2809,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest.		2809,00 €
D 024 : Produits des cessions		2809,00 €
TOTAL D 024 : Produits des cessions		2809,00 €

VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest.	16 800.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest.	16 800.00 €	
D 2111 : Terrains nus	6 000.00 €	
D 2158 : Autres matériels et outillage		1 500.00 €
D 2183 : Matériel de bureau et info		1 400.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000.00 €	2 900.00 €
D 2313-213 : Travaux église Saint Maffre		500.00 €
D 2313-216 : Travaux restauration châteaux		76 800.00 €
D 2315-196 : Aménagement rues du village	52 900.00 €	
D 2315-211 : Aménagement de la rue droite du Trauc	4 500.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	57 400.00 €	77 300,00 €

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE SECURITE INCENDIE DES CHÂTEAUX DE BRUNIQUEL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a confié lors de sa réunion du 2 septembre dernier à l'architecte M. MARTORELLO une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité sécurité incendie des châteaux de Bruniquel.

Le montant des travaux prioritaires à court terme est estimé à 390 502.00 € HT, auquel il convient d'ajouter les honoraires d'un montant de 15 800.00 € HT soit un total de 406 302.00 € HT ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet des travaux de mise en conformité sécurité incendie des châteaux de Bruniquel pour un montant de de 406 302.00 € HT
- SOLLICITE des subventions au taux maximum auprès de :
 - la D.R.A.C
 - La Région Occitanie
 - Le Conseil Départemental

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/12/2019 ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie catégorie C	35 h

CONVENTION PLAN « BIBLIOTHEQUES D'ECOLE » ANNEE 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention ayant pour objet de préciser les conditions d'organisation ainsi que les engagements respectifs de la commune de Bruniquel et de l'Education Nationale dans la mise en œuvre du plan « bibliothèques d'école » année 2019.

Le Conseil Municipal APPROUVE le plan « bibliothèques d'école » et la participation de la commune d'un montant de 500.00 € (cinq cents euros) concernant les écoles de Bruniquel et de Saint Maffre.

VENTE DU PATUS DU HAMEAU DES NAUDOUNETS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur FAUQUEMBERGUE Franck souhaite acquérir les deux parcelles qui constituent le patus du hameau de Naudounets.

Compte tenu que Monsieur FAUQUEMBERGUE Franck est le seul propriétaire du hameau, Monsieur le Maire propose que la commune lui vende ces deux parcelles : la parcelle E N° 264 d'une superficie de 3 ares 33 ca et la parcelle E N° 267 d'une superficie de 2 ares 49 ca.

Le Conseil municipal :

- DECIDE de vendre à Monsieur FAUQUEMBERGUE Franck la parcelle E N° 264 sise « Naudounets-Sud » d'une superficie de 3 ares 33 ca et la parcelle E N° 267 sise « Naudounets-Sud » d'une superficie de 2 ares 49 ca qui constituent le patus du hameau des Naudounets.
- FIXE le prix de vente à un euro le m², soit un total de 582.00 € (cinq cent quatre vingt deux euros).
- DIT que les frais notariés et autres frais éventuels relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux voies communales. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de nommer « route des Garrands », la voie communale qui relie la départementale N°32 à la voie communale dite « des Garrands » de la commune de Puygaillard de Quercy.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de nommer « route des Garrands » la voie communale qui relie la départementale N°32 à la voie communale dite « des Garrands » de la commune de Puygaillard de Quercy.

*01/10/2019
Marie Lopez*

Nombre de conseillers

- En exercice 14
- Présents 8
- Votants 10
- Absents 6
- Exclus

Date de convocation :

5 octobre 2019

Date d'affichage :

5 octobre 2019

Objet : Approbation de la
2^{ème} modification du PLU

De la commune de BRUNIQUEL

Séance du 15 octobre 2019 à 21h

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel

Etaient présents :

MM. MONTET COME SOULIE ARMAND BUADES BASSE
GRIMAL COMBRES Procuration de M. TSCHOCKE
donnée à Mme SOULIE - Procuration de M. STEIN donnée
à M. MONTET

Absents excusés : MM. TSCHOCKE LESCURE GILES
DEBAYLES LARRIEU STEIN

Secrétaire de séance : Mme. COME Patricia

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43 et 44, L153-23 et 26, R153-20 et 21 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/02/2008, ayant approuvé le plan local d'urbanisme(P.L.U) ;
- Vu l'arrêté du maire de BRUNIQUEL en date du 13/10/2017, ayant prescrit la modification du PLU ;
- Vu l'arrêté en date du 13/06/2019 mettant à l'enquête du public le projet de modification du PLU;
- Vu la l'arrêté du 01/08/2019 tirant le bilan de la concertation
- Vu le rapport du commissaire enquêteur
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

M. le maire rappelle les motifs ayant conduit à engager une procédure de modification du P.L.U

Après avoir examiné les observations du commissaire enquêteur, les réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur étaient intégrées dans le dossier soumis à l'enquête publique du projet de seconde modification du P.L.U de Bruniquel : rappel du plan de prévention des risques naturel liés aux phénomènes de retrait-gonflement des sols ; précisions concernant les changements de destinations des bâtiments agricoles conformément à l'article L.151-11-2° du Code de l'Urbanisme ; et réglementation des hauteurs à usage d'habitation et des annexes.

Cependant, afin d'assurer une meilleure lisibilité concernant le Plan de Prévention des Risques naturels, approuvé par arrêté préfectoral le 25 avril 2005. Un paragraphe lié au Plan de Prévention des Risques naturels reposant sur la commune, a été intégré dans les dispositions générales du P.L.U. De ce fait, le règlement écrit est modifié afin de lever la réserve du commissaire enquêteur.

Considérant que le projet de modification du P.L.U tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'approuver le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente. Ce dossier a été modifié pour prendre en compte les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sur les points suivants. Ces modifications ne sont pas de nature à porter atteinte aux orientations du PADD.

- *Rappel du plan de prévention des risques naturel liés aux phénomènes de retrait-gonflement des sols ; précisions concernant les changements de destinations des bâtiments agricoles conformément à l'article L.151-11-2° du Code de l'Urbanisme ; et réglementation des hauteurs à usage d'habitation et des annexes.*
- *Cependant, afin d'assurer une meilleure lisibilité concernant le Plan de Prévention des Risques naturels, approuvé par arrêté préfectoral le 25 avril 2005. Un paragraphe lié au Plan de Prévention des Risques naturels reposant sur la commune, a été intégré dans les dispositions générales du P.L.U. De ce fait, le règlement écrit est modifié afin de lever la réserve du commissaire enquêteur.*

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

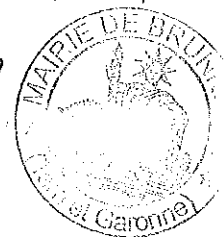
- la présente délibération sera transmise à M. le Préfet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Fait à BRUNIQUEL le 15 octobre 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en _____ le _____

Publié ou notifié le

22/10/2019

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'État.